

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
«Election de la plus belle voiture de l'année 2015 »

SUR LE SITE INTERNET :

<http://plusbellevoituredelannee.tf1.fr>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société H.D.O société anonyme au capital 358000 euros, dont le siège social est situé 130 avenue Malakoff – 75016 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro **B 424 875 581**, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Élection de la plus belle voiture de l'année» (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Le Règlement du jeu relève de la responsabilité de HDO uniquement et non de celle de TF1. La responsabilité de TF1 concerne uniquement la mise en ligne du jeu.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent Règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'un accès au réseau Internet, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu,
- des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).
- des marques automobiles ainsi que leur groupe d'appartenance qui sont concernés par l'élection (Infiniti, Renault, Jaguar, Mini, Mazda, Mercedes-Benz) ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

3.2 Ce site est à vocation essentiellement ludique. Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

3.3 Configuration logicielle requise :

Navigateur acceptant l'exécution de javascript et CSS3.

Version de Internet Explorer acceptées : IE8 et supérieure.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 La participation au Jeu est ouverte du 03/12/2015 au 17/01/2016 à minuit (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées sur les serveurs hébergeurs).

4.2 Le Jeu est accessible 24h sur 24h depuis le monde entier sur le réseau Internet à l'adresse suivante :

- Français plusbellevoituredelannee.tf1.fr

Accès sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

4.3 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les 1^{er} prix et 2nd prix tel que décrit ci-après, le joueur doit se rendre sur l'adresse Internet ci-dessus, et remplir un formulaire de participation. Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires. Le joueur est alors inscrit pour le tirage au sort des lots suivants :

1^{er} lot : 1 voiture d'une valeur de 30 000 € TTC prix public.

2^{ème} lot : 1 montre Bell & Ross d'une valeur de 3 000 € TTC prix public.

3^{ème} lots : 14 abonnements au magazine Le Point d'une durée de 6 mois. Tarif unitaire 49€ TTC donc la valeur du lot est de 686 € TTC.

4^{ème} lots : 10 invitations pour 2 personnes à l'exposition CONCEPT CARS, du 27 au 31 janvier 2016, Place Vauban à l'Hôtel national des Invalides. Tarif unitaire 14 € TTC, valeur totale 280 € TTC.

Le joueur peut voter 4 fois : lors du lancement, des quarts de finale, des demies finales et de la finale. Un seul vote est autorisé par session. Afin de valider sa participation, un internaute doit avoir voté au moins une fois sur l'une des 4 phases.

4.4 La participation au Jeu est limitée à une participation par joueur (même nom, même adresse) depuis une même adresse. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations depuis le même site, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

4.5 Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

5.1 Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de justice associés à Paris au plus tard le 22/01/2016 parmi les joueurs correctement inscrits. Ceux-ci doivent avoir voté au moins une fois.

5.2 Un seul prix sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront avertis par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Ils disposent de 15 jours ouvrés pour se manifester. Sans réponse de sa part un nouveau tirage au sort sera organisé (30 jours après le 1^{er} tirage). Aucun message ne sera adressé aux perdants.

5.3 Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

5.4 Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

6.1 Les gagnants désignés par le tirage au sort se verront attribuer les lots suivants :

1^{er} lot :

1 voiture d'une valeur de 30 000 € TTC : voiture remportant l'élection de la plus belle voiture de l'année 2015, ou de son constructeur ou groupe d'appartenance (dans une limite de 30 000 €).

A la charge du gagnant : L'assurance du véhicule, la carte grise, le malus écologique.

La valeur du lot est donnée à titre indicatif.

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Si le lot était indisponible, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur.

La remise du Véhicule sera effectuée au plus tôt dans les 3 (trois) mois qui suivront l'annonce officielle de l'identité du gagnant ou au plus tard dans les 6 (six) mois.

Il est précisé que les frais de préparation et de mise à la route du Véhicule, comprenant notamment les frais liés à son immatriculation et les frais liés à son utilisation (plein d'essence, assurance, entretien...), sont à la charge du gagnant.

Le jour de la remise du Véhicule au gagnant, celui-ci devra notamment présenter une attestation d'assurance en cours de validité attestant de la souscription à une assurance automobile pour le Véhicule gagné.

2^{ème} lot :

1 montre Bell & Ross d'une valeur de 3 000 € TTC prix public

3^{ème} lots :

14 abonnements au magazine Le Point d'une durée de 6 mois. Tarif unitaire 49€ TTC donc la valeur du lot est de 686 € TTC.

4^{ème} lots :

10 invitations pour 2 personnes l'exposition CONCEPT CARS, du 27 au 31 janvier 2016, Place Vauban à l'Hôtel national des Invalides. Tarif unitaire 14 € TTC, valeur totale 280 € TTC.

6.2 Les prix seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu.

6.3 Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le site du Jeu. Il(s) ne pourra(ont) être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du(des) prix(s). Le cas échéant, la date d'utilisation du(des) prix(s) sera communiquée lors de la délivrance du(des) prix(s). En tout état de cause, l'utilisation du(des) prix(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du(des) prix ne pourra(ont) consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

6.4 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix(s) par un(des) prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

6.5 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du(des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du(des) prix(s) par La Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix. Dans le cas où le(s) prix(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses(leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

6.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

7.1 Les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion au réseau Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

7.2 Pour les joueurs, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France Métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante-trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent Règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 € TTC (quatre-vingt-onze millièmes d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 € TTC (dix-huit millièmes d'euro toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

1. de leur nom, prénom, adresse postale,
2. de la date de début et de fin du Jeu,
3. d'une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
4. d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
5. de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

7.3 Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

7.4 La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze jours après la participation au Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante, H.D.O :

H.D.O / Festival Automobile International
«Election de la plus belle voiture de l'année 2015»
130 avenue Malakoff
75016 Paris

7.4 En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par joueur).

7.5 La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois mois, par virement bancaire.

7.6 Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), ou illisible, ou avec des coordonnées erronées, ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU RÈGLEMENT

8.1 Le présent Règlement est déposé par en l'étude de :

Maîtres Simonin, Le Marec et Guerrier
Huissiers de Justice associés
54 rue Taitbout
75009 Paris

Une copie de ce Règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du Jeu, par courrier postal uniquement, auprès de la société organisatrice.

8.2 Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé par H.D.O forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de Règlement. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

8.3 En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contradiction avec le présent Règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

9.2 Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

9.3 La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

9.4 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

9.5 La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont

stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

10.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix.

10.2 En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur.

10.3 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu :

H.D.O / Festival Automobile International
«Election de la plus belle voiture de l'année 2015»
130 avenue Malakoff
75016 Paris

ARTICLE 11 – RESERVES

11.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

11.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

11.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

11.4 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

12.1 Le présent Règlement est soumis à la loi française.

12.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement, à l'adresse suivante, qui transmettra à H.D.O :

H.D.O / Festival Automobile International

«Election de la plus belle voiture de l'année 2015»
130 avenue Malakoff
75016 Paris

12.3 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord à l'amiable, tout litige ou contestation seront soumis aux Tribunaux de Bordeaux, auquel la compétence exclusive est attribuée.